



**PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
BASSEE MONTOIS  
DU LUNDI 19 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le lundi 19 janvier à 18H00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de la Commune de VIMPELLES, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, le Président

**Etaients présents à l'ouverture de la séance :**

**Présents :**

Stéphanie BANOS, Jean-Claude BORZUCKI, Luc CABOUSSIN, Pascal CAMUSET, André CAPMARTY, Alain CARRASCO, Gérard CARRASCO, Jean-Louis CHAIGNEAU, Brice CHANTRE, Jean-Luc CHAPLOT, Sabine CHARLES, Marc CHAUVIN, Jean-Pierre DELANNOY, Nadine DELATTRE, Bruno DEMAEGDT, Roger DENORMANDIE, Jean-Paul FENOT, Didier FENOUILLET, Francis FLAMEY, Martine FLON, Michel FORGET, Didier FRAPPAT, Jean-Claude GAUTRY, Fabrice GENON, Charles GODRON, Agnès GRANERO, Laurence GUERINOT, Geneviève JACSONT, Gérard JAMBUT, Xavier LAMOTTE, Christine LEMORE, Cédric LESAGE, Carine LETERRIER, Julien MASSET, Dominique MIRVAULT, Joël PACHOT, Anastasia PODOROJNIY, Daniel RAY, Corinne RIOTTE, Serge ROSSIÈRE-ROLLIN, Evelyne SIVANNE, Sandrine SOSINSKI, Laure VERRIER, Nadine VILLIERS

**Représentés :**

Stéphane GYARMATHY donne pouvoir à Martine FLON,  
Thierry MONDO donne pouvoir à Stéphanie BANOS,

LUCQUIN Gilles remplace POULAIN Michel,  
LEGENDRE Isabelle remplace VERBRUGGE Christophe

**Absents :**

Raphaël BEAULIEU, Florence BENOIT, Jean-Pierre BOURLET, Régis DE RYCK, Emric HERMANS, Julie LEFEBVRE, Yannick MAURY, Patricia MOREAU, Jean-Claude POTAGE, Gisèle RICHARD, Véronique SAMSON, Georges SOUCHAL

Nombre de délégués en exercice : 60
Nombre de présents : 44
Représentés : 4
Nombre de votants : 48
Absents : 12
Date de convocation : 09 janvier 2026

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer. La séance est ouverte avec la désignation, **à l'unanimité**, du secrétaire de séance en la personne de Madame Laurence GUERINOT.

**1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025**

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance de Conseil communautaire du 16 décembre 2025 est adopté **à l'unanimité**.



## 2- DECISIONS

Le Président, dans le cadre de ses délégations, a été amené à prendre une décision :

**2.1 Décision n°2026-01 : Assurance flotte automobile - sinistre du 07 février 2024 sur le véhicule du RPE de Bray-sur-Seine - indemnités de l'assurance** d'un montant global de 9 617 € TTC, décomposé ainsi :

- Prix de rachat par la casse : 850 €
- Indemnité versée par l'assureur : 8 767 €

## 3- DELIBERATIONS

Le Président annonce deux délibérations à l'ordre du jour :

### 3.1 Délibération n° D-2026-1-1

**Adoption du plan de formation 2025-2027 et du règlement de formation de la Communauté de Communes Bassée-Montois**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, son titre II, articles L 421-1 et suivants, notamment son article L423-3 ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de Seine-et-Marne en date 16 décembre 2025 relatif au plan de formation des collectivités de moins de 50 agents ;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 8 janvier 2026 ;

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale, qu'il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut : titulaire, stagiaire et contractuel ;

Considérant que la formation est un outil de gestion des ressources humaines qui permet, parallèlement et complémentirement au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation, d'acquérir, maintenir, développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public. Elle contribue à la qualité du service rendu à l'usager et, en ce sens, la formation est un levier pour le développement des compétences ;

Considérant l'article L423-3 du CGFP précisant l'obligation faite aux collectivités territoriales et aux établissements publics en relevant d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel qui recense les actions de formation prévues pour les agents de la collectivité ;

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service,

sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière ;

Considérant que ce plan de formation s'appliquera au cours des années 2025 à 2027 ;  
Les axes du plan de formation sont les suivants :

- Axe 1 – Sécuriser les pratiques professionnelles (formations obligatoires)
- Axe 2 – Renforcer les compétences métiers
- Axe 3 – Développer les compétences managériales
- Axe 4 – Accompagner la transition numérique
- Axe 5 – Soutenir les parcours professionnels
- Axe 6 – Favoriser l'amélioration de la qualité du service public
- Axe 7 – Agir pour la transition écologique et sociale

Considérant également la nécessité d'encadrer les modalités d'accès à la formation, les droits et obligations des agents ainsi que les principes de mise en œuvre des actions de formation,

Il convient d'adopter un règlement de formation, ci-annexé, définissant le cadre de référence applicable aux agents de la Communauté de Communes Bassée-Montois.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve le plan de formation des années 2025 à 2027 tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- Approuve le règlement de formation des agents de la Communauté de Communes Bassée-Montois, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Approuve les modalités de prise en charge des frais de formation telles que décrites dans le règlement de formation ;
- Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre ce plan et à veiller à l'application du règlement de formation au sein des services intercommunaux.

Pour : 48      Contre : 0      Abstention : 0

*Monsieur le Président laisse la parole à Virginie CLAUDÉ-MORIZE, DGS, pour la présentation de ce rapport. Elle indique que le plan de formation 2025-2027 s'inscrit dans une démarche pluriannuelle structurée et obligatoire, visant à accompagner les 23 agents de la collectivité dans le développement de leurs compétences, tout en répondant aux enjeux réglementaires, organisationnels et stratégiques de l'intercommunalité. Elle précise les finalités de la démarche, la méthode suivie, le bilan quantitatif et qualitatif de l'année 2024, les grands axes stratégiques, les besoins prioritaires identifiés, la mise en œuvre et le financement du plan de formation. Elle poursuit par la déclinaison du règlement de formation qui constitue le cadre de référence interne organisant l'accès à la formation professionnelle pour les agents de la collectivité. Le règlement précise les droits, les obligations, les acteurs, les catégories de formation, les procédures et les modalités de prise en charge, dans le respect du cadre réglementaire de la fonction publique territoriale. L'objectif étant d'assurer une gestion équitable, lisible et sécurisée pour tous les agents.*

### 3.2 Délibération n° D-2026-1-2

#### Principe du recours à une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service du multi-accueil de Bray-sur-Seine (75, rue Simone Veil)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants portant sur les délégations de service public ;

Vu l'arrêté préfectoral 2021/DRCL/BLI/n°39 en date du 4 août 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bassée Montois ;

Vu la délibération n°D-2025-5-1 portant actualisation de l'intérêt communautaire de la Communauté de communes Bassée-Montois,

Vu la délibération n°D-2025-5-3 du 20 novembre 2025 portant acquisition de la crèche de Bray-sur-Seine – 75 rue Simone Veil (77 480) par la Communauté de communes Bassée-Montois,

Vu le rapport du Président ci-annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service du multi-accueil de Bray-sur-Seine sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Bassée-Montois et transmis aux membres de l'assemblée le 09 janvier 2026 ;

Vu le rapport de présentation sur le choix du mode de gestion et le principe de recours à une délégation de service public établi au titre de l'article L. 1411-4 du C.G.C.T. ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 janvier 2026 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 8 janvier 2026 ;

Considérant que le multi-accueil de Bray-sur-Seine est actuellement géré en toute autonomie et à titre privé par l'association AFR Bassée ;

Considérant que la structure financière de l'association AFR Bassée ne lui permet pas poursuivre la gestion du multi-accueil après juin 2026 ;

Considérant que la Communauté de communes en accord avec la CAF de Seine-et-Marne souhaite conserver cette offre d'accueil, sous forme de service public nouvellement créé sur le territoire, et que le conseil communautaire a validé à l'unanimité l'acquisition le 20 novembre 2025 de la crèche de Bray-sur-Seine sis 75, rue Simone Veil (77 480), sur la parcelle section AH n°660 d'une contenance totale de 1 306 m<sup>2</sup> environ ;

Considérant que la collectivité ne souhaite pas gérer cette nouvelle activité de service public en gestion directe mais la déléguer à un opérateur privé comme son autre établissement sur le territoire situé à Donnemarie-Dontilly ;

Considérant que la collectivité n'est toujours pas propriétaire du terrain ni des locaux mais peut dérouler la procédure de consultation pour la concession de service public de la crèche dans l'attente de cette acquisition prévue avant l'attribution du contrat ; Par analogie, des intercommunalités peuvent lancer une procédure de consultation relatif à un marché ou une concession alors que la compétence n'est pas encore transférée car le processus est en cours.

Considérant que l'enjeu pour la collectivité est de conclure une concession de service public effective à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 (ou date de notification si celle-ci est ultérieure) car l'AFR Bassée ne peut poursuivre la gestion après juin 2026 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- d'approuver le principe de l'exploitation du service du multi-accueil de Bray-sur-Seine – 75 rue Simone Veil (77 480) dans le cadre d'une concession de service public pour une durée de 5 ans à compter de la date indiquée dans le courrier de notification adressé au Délégué ;
- d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport ci-annexé sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public.

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

*Monsieur le Président rappelle la genèse de ce dossier et l'objectif poursuivi par la Communauté de communes qui est d'assurer une continuité de service lorsque l'association cessera son activité en juin 2026. Il précise qu'actuellement la crèche augmente progressivement le nombre d'enfants accueillis mais connaît toujours des difficultés financières malgré l'accompagnement de la CAF (aide exceptionnelle et versements mensuels de la PSU) d'où la nécessité d'enclencher la procédure de délégation de service public en parallélisme de ce qui a fait à la crèche de Donnemarie-Dontilly car les délais administratifs sont longs. Dans l'attente, un compromis de vente sera signé avec l'association et l'acte définitif de vente interviendrait en juin 2026 lorsque la délégation de service serait effective pour une opérationnalité à la rentrée 2026.*

*Virginie CLAUDÉ-MORIZE, DGS, explique le principe et la justification du recours à la délégation de service public suivant le rapport communiqué aux élus. Elle indique également les caractéristiques principales du futur contrat :*

- *Durée et périmètre du contrat : le contrat dure cinq ans, débutant en juillet 2026, couvrant un multi-accueil de 32 places pour enfants de 2 mois à l'entrée en maternelle (6 ans pour les enfants en situation de handicap),*
- *Obligations du délégataire : le délégataire assure la gestion, repas conformes à la loi EGAlim, admissions, hygiène, sécurité, reprise et gestion du personnel et entretien/maintenance des locaux,*
- *Conditions d'accueil :*
  - o *Règles d'appartenance géographique des usagers : en priorité les habitants ou les parents travaillant sur le territoire de Bassée-Montois*
  - o *Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 7h00 à 18h30, soit 11h30 par jour.*
  - o *Périodes de fermeture annuelle : 4 semaines, dont 3 semaines en août et une semaine pour les fêtes de fin d'année.*
- *Rôle de la collectivité : la collectivité fixe les tarifs conformément au barème de la CNAF, attribue les places et contrôle la qualité via indicateurs, rapports annuels d'activité,*
- *Objectifs du cadre contractuel : garantir efficacité, respect légal et qualité pour les familles dans la gestion du service multi-accueil, tout en transférant les risques à un opérateur privé expérimenté,*
- *Les sources de financement et la répartition des risques.*

*Jean-Pierre DELANNOY confirme que c'est positif que la crèche augmente progressivement le nombre d'enfants accueillis et l'accompagnement de la CAF qui confirme le besoin du service sur le territoire.*

#### 4- QUESTIONS/INFORMATIONS DIVERSES

##### ➤ **Actualités Loi de finances 2026**

Monsieur le Président indique le projet de loi de finances prévoit une contribution accrue sur les collectivités locales. Particulièrement s'agissant des EPCI, il serait prévu un versement de FCTVA d'investissement, non plus en année N comme c'était le cas actuellement mais en année N+1, ce qui signifierait que l'année 2026 serait une année blanche. Cela représente un manque à gagner de l'ordre de 850 000 euros. Sans compter les baisses de dotations parallèles. Donc, prudence mais le maintien de la capacité d'autofinancement nécessitera certainement le recours à l'emprunt.

##### ➤ **Prochains communautaires**

Monsieur le Président indique les dates des deux derniers conseils communautaires :

- 03 février 2026 à 18H00 à la salle de MONTIGNY-LENCOUP (orientations budgétaires)
- 26 février 2026 à 18H00 à la salle de PAROY (vote du budget)

##### ➤ **Départ agent**

Monsieur le Président indique à l'Assemblée le départ en mutation de Madame Bénédicte MONToux, Responsable urbanisme, foncier, affaires économiques. Le recrutement est d'ores et déjà lancé.

Monsieur le Président conclut en souhaitant ses vœux à l'assemblée, aux communes et à la Communauté de communes.

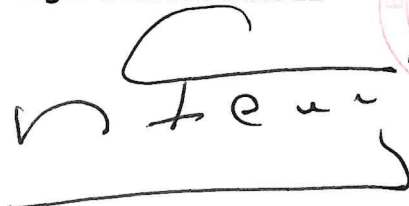
La séance est close à 19H00.

#### 5- CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 23/01/2026 à 09h00, a été, après lecture, signé par le Président et la secrétaire.

##### Le Président

**Roger DENORMANDIE**



##### La secrétaire de séance

**Laurence GUERINOT**

